



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°22 du 26 Janvier 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

LES TIRAGES COUPES GARD LOZÈRE U19. U17. U15

Auront lieu **le jeudi 1er Février 2024 à 14H00**
Au siège du District Gard Lozère

Les clubs sont cordialement invités .

Dates des prochains tours :

- **U19 et U17 auront lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.**
- **U15 aura lieu le dimanche 3 mars 2024 à 10H00.**



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°21 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 22 janvier 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	Mme Christie CORNUS MM., Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, David MIDDIONE, Damien JURADO.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 19 de la réunion du 15 janvier 2024 et le procès-verbal N° 20 de la réunion du 17 janvier 2024.

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D2 Poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0144

Match n° 26272444 : ES PAYS D'UZES 2 – OC REDESSAN 1 du 14/01/2024

[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)



SENIORS D4 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 01445

Match n° 26298192 : JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 3 – MANDUEL SC du 14/01/2024

[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)

U17 D2 POULE

Dossier n°2023/2024-CSR- 0146

Match n° 26527875 : FC CANABIER 1 - NIMES MAS DE MINGUE 1 du 10/01/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match, du FC CANABIER 1 formulée par le dirigeant responsable, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de NÎMES MAS DE MINGUE 1, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Réserve confirmée par courriel officiel reçu le 12/01/2024 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article - 167

1. *Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football et du District Gard-Lozère de Football,

Pris connaissance du calendrier du championnat U16 R1 poule A, dans lequel évolue l'équipe U16 de NÎMES MAS DE MINGUE 21,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 02/12/2023, du championnat U16 R1 poule A, opposant l'équipe de NÎMES MAS DE MINGUE 21 à NÎMES OLYMPIQUE 21



Considérant :

- Que le joueur **CHAMPETIER Baptiste n° 9603778201** de NÎMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 1,
- Que le joueur **OTT Nasser n° 2547446429** de NÎMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 3,
- Que le joueur **ZELLOUFI Mohamed n° 9602497998** de NÎMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 6,
- Que le joueur **ANAKABA Libo n° 9603460337** de NÎMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 7,
- Que le joueur **EL MAFTAH Elyas n° 2547799489** de NÎMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 8,

Considérant que ces joueurs sont également inscrits sur la feuille de match de la rencontre du 10/01/2024 à laquelle ils ne pouvaient prendre part,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Dit match perdu par pénalité à NÎMES MAS DE MINGUE 1 pour en reporter le bénéfice à FC CANABIER 1 sur le score de 3 (trois à 0 (zéro) pour FC CANABIER 1.

Débit : 30€ pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

U17 D2 Poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0147

Match n° 26530250 : ES SUMENE 1 – SA CIGALOIS 1 du 21/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.



4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

Prochaine séance

- Lundi 29 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES

Procès-verbal n°23 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 25 Janvier 2024**

À : **14h00**



Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON,

Excusés : Mme Cendrine MENUDIER. Mr Pierre Jean JULLIEN , Mr LUGUEL Claude

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 22 de la réunion du Jeudi 18 Janvier 2024.

Mise à jour du calendrier

D1 POULE UNIQUE

La rencontre ES BARJAC/BAGNOLS PONT 2 du 14.01.2024 **aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 à 14H00 sur les installations de BARJAC.**

D4 POULE A

La rencontre RIBAUTE TAVERNES 2/ST CHRISTOL LES ALES 2 du 21.01.2024 **aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 à 12H00 sur les installations de RIBAUTE. (accord des deux équipes)**

FORFAIT GENERAL

Par courrier en date du 23 janvier 2024, le club de **AS SOMMIERES (581412)** nous informe du forfait général de son équipe en D3 POULE D.

Les points pris par les équipes ayant rencontré AS SOMMIERES sont retirés.

Chaque équipe est désormais exemptées de la journée ou elle devait rencontrer AS SOMMIERES.

Le classement de la Poule D de Départementale 3 est modifié en conséquence.



MISE A JOUR DU CALENDRIER COUPES ET CHAMPIONNATS

- **COUPE GARD LOZERE**

La rencontre REMOULINS/SSB LA GRAND COMBE du 28 janvier ne pourra jouer du fait de la participation de la GRAND COMBE au 16^{ème} de finale de la COUPE OCCITANIE.

La rencontre est reprogrammée au *Dimanche 11 Février 2024 si la GRAND COMBE est éliminée de la COUPE OCCITANIE*,

La rencontre sera reprogrammée au **Dimanche 18 Février 2024 si la GRAND COMBE est qualifiée en COUPE OCCITANIE**.

- **CHAMPIONNATS**

Suite à un arrêté municipal de la mairie de BESSEGES interdisant d'organiser des rencontres sportives du 31 janvier 2024 au 4 Février 2024,

La rencontre en D1 POULE UNIQUE

CA BESSEGES/SSB LA GRAND COMBE du 31 Janvier 2024 fixée le dimanche 4 Février 2024 à 15H00 sur les installations de BESSEGES **est reportée à une date ultérieure**.

Cette rencontre **se jouera le dimanche 18 Février 2024 à 15H00 si la GRAND COMBE est éliminée de la COUPE OCCITANIE**.

Cette rencontre **se jouera le mercredi 21 Février 2024 à 20H00 si la GRAND COMBE est qualifiée en COUPE OCCITANIE**.

HOMOLOGATIONS

D4 POULE A

N. MAS DE MINGUE/BOISSET GAUJAC du 21 Janvier 2024.

L'équipe de BOISSET GAUJAC battue par forfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°23 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 25 Janvier 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°22 de la réunion du 18 JANVIER 2024

COUPE GARD LOZERE

Dates des prochains tours :

- U19 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U17 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U15 aura lieu le dimanche 3 mars 2024 à 10H00.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 1^{er} février 2024 à partir de 14H00 au siège du District Gard Lozère. Les clubs sont cordialement invités.

RETOUR CSR

U15 D1 POULE A

FC LANGLADE/AS CAISSARGUES du 07.01.2024

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE pour en reporter le bénéfice à AS CAISSARGUES sur le score de 3 à 0.



U15 D3 POULE B

ENT AIMARGUES CABASSUT/US TREFLE 2 du 06.01.2024

Dit match perdu par pénalité à ENT AIMARGUES CABASSUT pour en reporter le bénéfice à US TREFLE 2.

U15 D2 POULE B

FC BERNIS/US GARONS DU 03.12.2023

Dit match perdu par pénalité à FC BERNIS pour en reporter le bénéfice à US GARONS.

U17 D2 POULE A

ES SUMENE/SA CIGALOIS du ,21.01.2024

Dit match à jouer et à fixer par la commission.

U16/U17 D2 POULE A

AS ROUSSON/NIMES CHEMIN BAS du 09.12.2023

Dit match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/SA CIGALOIS du 21.01.2024 est reportée au samedi 10 Février 2024 à 15H00 sur les installations de SUMENE (décision de la commission).

COUPE GARD LOZERE U15

AS ST PRIVAT DES VIEUX/AS ROUSSON du 14.01.2024 est reportée au mercredi 31 Janvier 2024 à 17H30 sur les installations de SAINT PRIVAT DES VIEUX. Pour cette rencontre, uniquement l'horaire peut être modifié. (Décision de la commission)

U17 D2 POULE C

US GARONS/AS CAISSARGUES du 28.01.2024 est avancée au samedi 27 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de GARONS. (accord des deux équipes).

U14/U15 D1 POULE A

AS SAINT PRIVAT MONS/AS ST CHRISTOL LES ALES du 04.02.2024 aura lieu le samedi 03 Février 2024 à 16H00 sur les installations de SAINT PRIVAT DES VIEUX. (accord des deux équipes).

EQUIPE SUSPENDUE (FORFAIT GENERAL)

NIMES CHEMIN BAS (519483)

Par décision de la Commission Statuts et Règlements disciplinaires du 08.01.2024,

L'équipe de NIMES CHEMIN BAS est exclu du championnat **U17 D2 POULE A** pour la saison 2023/2024 et 2024/2025.

Le classement est modifié en conséquence (en vertu de l'article 82 (match aller))

COMPOSITION ET CALENDRIER 2EME PHASE TERRITOIRE GARD HERAULT



- Accession en U14 Régional phase 2 : SC MANDUEL
- Rétrogradation en U14 TERRITOIRE GARD HERAULT phase 2 : OL MAS DE MINGUE (U14R 1^{ère} phase).
- Remplacé l'équipe de VENDARGUES par l'équipe de GC LUNEL (District HERAULT)

COMPOSITION DE LA POULE :

AS ROUSSON 11
OL MAS DE MINGUE NIMES 11
SBFC BEAUCAIRE 11
ES ST JEAN DU PIN 11
GAZELEC NIMES 11
ES MARGUERITTES 11
ENT LAUDUN CAVILLARGUES 11
VEZENOBRES CRUVIERS 11
LUNEL GC 11
NIMES LASSALIEN 11

CALENDRIER :

J1 : 04.02.2024
J2 : 03.03.2024
J3 : 10.03.2024
J4 : 17.03.2024
J5 : 24.03.2024
J6 : 28.04.2024
J7 : 05.05.2024
J8 : 12.05.2024
J9 : 26.05.2024

Les rencontres auront lieu le dimanche matin à 10H00.

Pour toutes modifications (calendrier, horaires) vous devez faire les demandes à partir de footclub.

A la fin de la 2^{ème} phase, en fonction du classement :

- Les 1^{er} et 2^{ème} accéderont en U14/U15 D1 (2024/2025),
- Les 3^{ème} et 4^{ème} et 5^{ème} accéderont en U14/U15 D2 (2024/2025),
- Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} accéderont en U14/U15 D3 (2024/2025).

INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 14.

Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

LE PRESIDENT,
MR BARLAGUET



ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
20.01.24	U15 D3 B	Quissac / La Regordane	26993102	Amende : 100€ Club : N°503265	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier 3/ Problème au niveau du chargement des rencontres
21.01.24	U17 D2 B	Vers / Chusclan	26527888	Amende : 0€ Club : N°581851	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Message d'erreur sur la tablette photo envoyée



Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°9 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 24/1/24

À : 15H00

Présidence : M. Claude BOUILLET

Présents : MME COLLAVOLI – MR NICOLAS – MR BOUTADE – MR CABARDOS - MR ROMIEUX

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N°8 de la réunion du 5/1/24

INDISPONIBILITES ARBITRES

- MR ROMERA A : le 14/1
- MR STURACCI Q : le 14/1
- MR BIKOU K : du 1 au 14/2
- MR ANGOULA N : arrêt 30 j
- MR SINI A : le 14/1
- MR NHAILA T : jusqu'au 26/2
- MR MOLKHALOUA I : le 14/1

DEMANDE D'ARBITRES

- AS STE ANASTASIE : match du 21/1
- MOUSSAC FC : matches des 14 et 21/1
- AS CENDRAS : matches des 4 et 25/2
- REMOULINS SF : match du 4/2
- GC GALLICIAN : match du 21/1
- ST HILAIRE LA J : match du 14/1

COURRIERS RECUS

- AS BEAUVOISIN : meilleurs vœux – Remerciements de la CDA
- MR GANOZZI M : concernant son match du 20/1
- MR ETTIBARI Y : concernant sa désignation du 14/1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°19 de la Commission Foot Animation

Réunion du :

26/01/24



À : 10h

Présidence : M. Daniel OLIVET

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés : Mr. Didier CASANADA

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 18 du 19/01

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

Beaucaire FC: Rencontres U12/U13 11H00

Resultats PITCH du 16 Décembre 2 en Tour : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale :

PL 1 : St Jean du Pin 1 - PL 2 : Rousson 1 – PL 3 : Bagnols pont 12 – PL 4 : Uzès 2 – PL 5 : Beaucaire 30 2 –

PL 6 : Sumène 1 – PL 7 : Vergeze 1 – PL 8 : Gazelec 1 – PL 9 : Val de Cèze 1 – PL 10 : Nîmes OI 2 –

PL 12 : Marguerittes 1 – PL 13 : Caissargues 1 – PL 14 : Acedemis Un 1 – PL 15 : Alles 1 – PL 16 : N Lasallien 1

Le Plateau 11 : Trefle 1 / Langlade 1, se jouera le Samedi 3 Février

Retour Discipline

Dossier n°2023-24 CD-021 Match N° 26851148 du 25.11.2023 GARONS US 1 (520116) / GENERAC RC 1 (503246) U12/U13 DEPARTEMENTAL 2 Poule B

La Commission rappelle au club de GARONS US que l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur doit être inscrit sur la feuille de match.

Défis Techniques Phase 2 /



Les DEFIS d'avant-rencontre D1-D2-D3-D4 :

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 09 mars 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 16 mars au 04 mai 2024 (3^e trimestre)

Les feuilles des nouvelles épreuves DEFIS sont publiées sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents > compétitions -> football d'animation » (Défis technique) du 22/11.

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsable d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 11H00

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 09 mars 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 16 mars au 04 mai 2024 (3^e trimestre)

Les feuilles des nouvelles épreuves DEFIS sont publiées sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents > compétitions -> football d'animation » (Défis technique) du 22/11.

Forfait Général : Bagnols Pont 21 D1 Poule C / 80€

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nimes ol : PI U10 et U10/11 14H00

Beaucaire FC: Début des PI U10 et U10/11 9H30

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendées de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux 13h30

Les Plateaux à Trefle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Début des Plateaux Rotation 3 : U6/U7 - U8 et U8/U9 le 27 Janvier 2024

Dates PLATEAUX U6/U7 - U8 et U8/U9 : 27 janvier - 3 février – 2 et 9 mars

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendées de 25€

Foot Animation - FEMININES

Resultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – **PL 2 :** Vergeze 1 – **PL 3 :** N Metropole 1 – **PL 4 :** Beaucaire 30 1



La finale départementale se jouera le MERCREDI 27 MARS sur les installations de STE ANASTASIE à Partir de 13h30

R3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

Poule A : Laudun 1 – Laudun 2 – Manduel 1

Poule B : Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
13.01.24	U12 D1 D	Soleil Levant / Rousson	27715149	Amende : 0€ Club : N°526901	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier envoyée le 21.01 3/ Tableau explicatif : La rencontre n'apparaît pas depuis le début de saison
20.01.24	U12 D1 E	Aimargues / St Hilaire	27716658	Amende : 100€ Club : N°503353	1/ Pas de transmission FMI

					2/ Feuille de match papier sans explications
20.01.24	U13 D4 A	Le Vigan / Bagard	27714844	Amende : 0€ Club : N°581688	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : problème de connexion sur l'application avec l'équipe 2
20.01.24	U12 D1 C	Caissargues / Bagnols	27719524	Amende : 100€ Club : N°521050	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : Feuille de match non compatible avec la nouvelle tablette + problème de connexion
20.01.2024	U12 interdistrict	ENT St Clement Mont / Nîmes Olympique	27752964	Amende : 100€ Club : N°503313	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Ils ne savaient pas qu'il fallait cocher la case spécifique « U12 interdistrict » car en U13 il n'y a pas besoin.
20.01.24	U13D4 B	EFVA / RIBAUTE	27714875	Amende : 100€ Club : N°538138	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 D1 E	Chusclan / Pissevin	27716656	Amende : 100€ Club : N°525595	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : Tablette non renseignée équipe visiteuse
20.01.24	U12 D1 E	St Gilles AEC / N.Castanet	27716657	Amende : 100€ Club : N°545855	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 INTERDISTRICT	Lattes / Val de Ceze	27752965	Amende : 100€ Club : N°520344	1/ Pas de transmission FMI



	T GARD HERAULT				2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 D1 A	Uchaud / Canabier	27715043	Amende : 0€ Club : N°517866	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Problème informatique (photo)

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°10 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **Vendredi 19 janvier 2024**

À : **District Gard Lozère**



Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Nadine GRECO , Sophie Margaux LAGANDRE, et Léa PHEULPIN
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Martine JOLY Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°9 de la réunion du 5 janvier 2024

Coupe André VIGIER seniors à 8

Cubs qualifiés pour les 1/4 de finale :

MONOBLET
ST HILAIRE LA JASSE
GALLICIAN
SUMENE
AIMARGUES
CALVISSON VAUNAGE
ALL FIVE ACADEMIE
ANDUZE

Coupe André VIGIER U15 F à 8

Clubs qualifiés pour les 1/4 de finale

MONOBLET
QUISSAC
STADE BEAUCAIROIS
LANGLADE
AIMARGUES
FOOT TERRE CAMARGUE
MARGUERITTES
BAGNOLS/PONT

Décision CSR

Coupe André VIGIER seniors F à 8
Dossier N°2023/2024-CSR-0134
Match N°27680295 : GALLICIAN GC – AS AUZONNET du 14/01/2024
Dit match perdu par pénalité à AS AUZONNET.

Dit GALLICIAN GC qualifié pour le prochain tour

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Margaux Sophie LAGRANDE

COUPE GARD-LOZERE

Les huitièmes de finale à la loupe



C'est au siège du district Gard-Lozère qu'a eu lieu, le 18 janvier, le tirage au sort des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère dont les rencontres sont programmées le dimanche 28 janvier, à l'exception de Remoulins - La Grand Combe.

Douze des seize équipes encore en lice participent aux championnats départementaux, dont quatre en D3 et D4. Quatre seulement sont des pensionnaires des championnats régionaux. Regardons les rencontres dans le détail.

FC Vatan Alès (D3) - Calvisson (D3) : au moins une équipe de D3 s'invitera en quarts de finale. Parce qu'il jouera à la maison, Vatan aura un léger avantage. A signaler que les deux équipes font partie des cinq encore en lice qui ont joué le plus de matches dans cette épreuve cette saison, trois précisément. Ce sera le deuxième à la maison pour le FC Vatan et le deuxième déplacement pour Calvisson.

Le FC Vatan a successivement éliminé Canaules (0 à 3), Tavel (3-2) et Garons (2-2, 2 tab à 3). Pour sa part, Calvisson a sorti Aubord (0-2), Les Mages (4-1) et Saint-Laurent-des-Arbres (1-1, 5 tab à 4).



Redessan (D2) – Marguerittes (R3) : après avoir sorti deux équipes de niveau départemental, la difficulté va s'accroître pour Redessan qui défie, certes sur son terrain, une équipe de ligue évoluant deux divisions plus haut. Un sacré challenge quand on sait que Marguerittes a débuté en fanfare face à la réserve de Nîmes et qu'il est ensuite allé chercher sa qualification à Beaucaire. Ce sera le troisième déplacement de suite pour le club de R3 qui sait manifestement voyager.

Redessan a successivement éliminé Bouillargues

(4-3) et Langlade (2-1). Marguerittes a sorti Nîmes Olympique (0-0, 4 tab à 2) et Beaucaire (0-0, 3 tab à 4).

Vauvert (R2) – Nîmes Chemin Bas (R2) : il ne reste plus beaucoup d'équipes de ligue et il y en aura au moins une de moins avec ce choc entre pensionnaires de R2. Leur point commun : avoir déjà réalisé une performance depuis leur entrée en lice. Vauvert avait éliminé Le Grau-du-Roi en 32^e de finale et les Nîmois étaient allés gagner sur le terrain de Bagnols-Pont en seizièmes. A signaler qu'en décembre pour le compte du championnat, lors d'un match joué à Nîmes, les deux équipes n'avaient pu se départager (1-1). Cette fois, il faudra un vainqueur.

Vauvert a successivement éliminé Le Grau-du-Roi (0-1) et Nîmes Soleil Levant (1-2). Nîmes Chemin bas a sorti Canabier (0-4) et Bagnols-Pont (1-2).

Générac (D1) – Moussac (D2) : c'est le seul match où l'équipe la plus forte hiérarchiquement recevra un adversaire prétendument inférieur. Après son exploit en 16^e face à Aimargues, Générac espère profiter de l'occasion pour enchaîner. Méfiance toutefois car Moussac s'est offert Anduze dès son entrée en lice.

Générac a successivement éliminé Saint-Hilaire de Jasse (1-2) et Aimargues (1-1, 4 tab à 3). Moussac a sorti Anduze (0-0, 4 tab à 2) et Cabassut (3-1).

Remoulins (D4) – La Grand-Combe (D1) : c'est l'une des deux rencontres où l'écart est le plus important. Trois divisions séparent, en effet, Remoulins, le Petit Poucet, de La Grand Combe. L'avantage du terrain ne sera pas de trop face à des Cévenols qui ont tout de même sorti la réserve d'Alès en 16^e pendant que Remoulins bousculait aussi la hiérarchie face au SC

Nîmois. A noter que ce match a été reporté, La Grand Combe jouant le week-end prochain un match de coupe de la Région.

Remoulins a successivement éliminé Nîmes Castanet

(4-3), Ribaute-les-Tavernes (3-3, 3 tab à 5) et le SC Nîmois (1-3). La Grand Combe a sorti Poulx (3-2) et Alès (1-0).

Fourques (D2) – Saint-Privat-des-Vieux (D2) : s'ils n'évoluent pas dans le même groupe de D2, Fourques et Saint-Privat des Vieux y jouent néanmoins les premiers rôles. Voilà donc une affiche très indécise. Les Cévenols



ont fait un des gros coups des 16^e de finale face à Pays d'Uzès. Mais Fourques n'a pas été en reste en allant sortir Sumène.

Fourques a successivement éliminé Rochefort (2-3), Val de Cèze (4-4, 4 tab à 5) et Sumène. Saint-Privat a sorti Chamborigaud (3-5) et Pays d'Uzès (1-1, 5 tab à 4).

Rodilhan (D3) – Nîmes Pissevin-Valdegour (D1) : les tours se suivent et se ressemblent pour Nîmes Pissevin Valdegour puisqu'il s'agira de son troisième match à l'extérieur en autant de tours. Deux divisions séparent les deux formations. Mais attention au piège, notamment à l'attaque rodilhanaise qui, en 16^e de finale, est allée passer cinq buts à Beauvoisin qui évoluait pourtant une division plus haut.

Rodilhan a successivement éliminé Vers (0-1), Le Collet de Dèze (2-0) et Beauvoisin (1-5). NîmesPissevin-Valdegour a sorti Caissargues (1-3) et Manduel (3-5).

Bessèges (D1) – Aigues-Mortes (R1) : AiguesMortes est avec Marguerittes une des deux équipes à ne pas encore avoir encaissé un but en coupe. Mais à la différence des Marguerittois, qui n'ont pas marqué non plus, les Saliniers, eux, ont trouvé à plusieurs reprises le chemin des filets et n'ont jamais eu recours aux tirs au but depuis leur entrée en lice. Deux victoires nettes et sans bavure pour les tenants.

Affronter un adversaire qui joue trois divisions plus haut : voilà un sacré défi pour Bessèges le leader de la D1, qui, comme son illustre adversaire, a déjà marqué cinq fois lors des deux premiers tours.

Bessèges a successivement éliminé l'US du Trèfle (3-1) et le Pays Viganais (2-1). Aigues-Mortes a sorti Monoblet (0-3) et Vergèze (0-2).

FIN...